

s n e s

Congrès national
du 28 mars
au 1^{er} avril

TEXTES ADOPTÉS



Pour une société plus juste, plus solidaire et plus démocratique, pour une transition sociale et écologique juste

R A P P O R T E U R - E - S

Fabienne Bellin, Monique Daune, Jean-Michel Harvier, Roland Hubert, Daniel Rallet, Aurélia Sarrasin

Fiche 1

La situation économique et sociale en France

La politique économique et sociale française s'inscrit dans la logique des politiques néolibérales imposées par les institutions de l'Union européenne et de la zone euro.

Occultant le caractère systémique de la crise du capitalisme mondialisé et financiarisé, le discours libéral attribue la responsabilité de la crise ouverte en 2008 à deux causes : des dépenses publiques excessives et un coût du travail exorbitant.

Les politiques d'austérité qui découlent de ce récit, appliquées dans de nombreux pays et avec une grande brutalité en Europe du Sud, visent à réduire les dépenses et les ressources publiques. Elles prétendent imposer des « réformes structurelles » contre la protection sociale, les services publics et contre les protections des travailleurs sur le marché du travail. Elles menacent particulièrement les investissements d'avenir, la santé, l'éducation. Le gouvernement français a fait le choix de s'inscrire dans ces politiques austéritaires en prétendant qu'il n'y avait pas d'autre politique possible.

L'impact de ces politiques est lourd de conséquences tant au plan économique – avec une stagnation et la déflation qui menace – qu'au plan social et politique en creusant les inégalités, en dissolvant les solidarités, en appauvrissant la démocratie et la délibération publique puisque cette politique est présentée comme la seule politique possible (imposition d'une pensée unique) et est inscrite dans les traités et dans de nombreux dispositifs (Semestre européen, Two Pack, Six Pack...) attentatoires à la souveraineté démocratique. Sous la pression permanente de la Commission européenne, la dépense publique doit être réduite (de 50 Mds € d'ici 2017), au prix d'une amputation croissante des demandes privée et publique, et les injonctions de mise en œuvre des « réformes structurelles » se multiplient (lois de « sécurisation de l'emploi », loi Macron, loi Rebsamen, loi El Khomri, indemnisation du chômage, retraites...).

Malgré une conjonction d'indicateurs apparemment favorables (effondrement des cours du pétrole, baisse de l'euro par rapport au dollar, baisse des taux d'intérêt organisée par la BCE), l'économie française se trouve enfermée dans la stagnation.

L'échec de l'exécutif le plus patent est sur le chômage avec un taux à son plus haut niveau depuis vingt ans, alors qu'il ne cesse de promettre « l'inversion de la courbe du chômage ». Une telle absence de résultats décrédibilise la politique économique du gouvernement et apparaît comme un ressort du vote Front national qui prend des proportions très inquiétantes. Pourtant l'exécutif maintient ses choix libéraux depuis le début du quinquennat, à l'opposé de la politique pour laquelle il s'est fait élire et donc en

rupture avec la promesse de s'attaquer à la finance (discours du Bourget) et de renégocier le Traité européen. Malgré 41 Mds € par an d'allègements de cotisations patronales, sa politique de l'offre (CICE, Pacte de responsabilité, sans aucune exigence de contrepartie) échoue à créer des emplois et même à faire repartir l'investissement, mais les entreprises ont redressé en un an leurs marges à hauteur de leur niveau de 2012 !

Le projet de loi travail El Khomri constitue une étape supplémentaire dans la régression des droits acquis par les salariés. Il organise un recul généralisé de leur protection en inversant la hiérarchie des normes, faisant de l'entreprise le niveau où se décident les dérogations au droit du travail en matière de temps de travail, de rémunération des heures supplémentaires, de règles de licenciement..., au détriment des garanties collectives conquises par les luttes sociales depuis plus d'un siècle. L'abandon du principe de faveur vise à annuler le rôle protecteur du code du travail pour les salariés. L'ensemble du projet vise à faire de l'insécurité sociale, à nouveau, une caractéristique essentielle du salariat.

La ségrégation sociale s'accroît ces dernières décennies, créant des entités territoriales dans lesquelles les populations d'origine sociale différente ne se croisent plus, augmentant les incompréhensions, l'intolérance, le rejet de l'autre et le repli sur soi et sur le quartier.

Pour une société plus fraternelle et solidaire, il est plus que temps que la politique de la ville soit construite au niveau national par des volontés ambitieuses de développement de quartiers mixtes socialement où le développement des services publics est par ailleurs incontournable.

Pour le SNES-FSU, l'action politique doit se recentrer sur les besoins des salariés, des jeunes et des retraités. Il est nécessaire de redonner du sens à l'avenir et à l'espoir pour combattre un système productiviste, sécuritaire, dominé par le chacun pour soi et par l'argent-roi.

Il n'y aura pas de sortie de crise sans la construction d'alternatives économiques et sociales crédibles pour une société plus juste et solidaire qui remet en cause les privilèges de fait ou de droit des classes dominantes et de la finance, et qui s'appuie sur une politique de transition écologique ambitieuse, de développement des services publics et de protection sociale de haut niveau.

Le SNES constate par ailleurs que l'idée de réduction du temps de travail pour lutter contre le chômage a été abandonnée : c'est une piste qu'il convient pourtant de remettre d'actualité.

La construction de ces alternatives suppose notamment de permettre aux citoyens de s'emparer des choix publics à faire et d'en débattre.



Fiche 2

Réforme de l'État : besoin de retrouver un État social

Le gouvernement a inscrit sa réforme de l'État dans le cadre du pacte de compétitivité et de la politique d'austérité présentée comme incontournable pour satisfaire aux critères de convergence économique de la zone euro. Votées successivement en un an sans consultation des citoyens, des salariés et de leurs représentants, les trois lois de réforme territoriale (MAPTAM, nouvelles Régions, NOTRe) modifient considérablement l'organisation des collectivités territoriales et l'organisation déconcentrée de l'État.

L'architecture finale résulte aussi d'arbitrages du gouvernement soumis aux pressions contradictoires des élus locaux. L'avenir des départements, encore incertain, en est un exemple.

Faire participer les collectivités à la baisse des dépenses publiques, affaiblir le rôle de l'État et satisfaire les appétits des intérêts privés, insérer les collectivités locales dans une logique de compétition sont des objectifs poursuivis par deux éléments principaux : la réforme territoriale achevée en août 2015 et la réorganisation administrative de l'État qui en découle.

Cela s'accompagne d'une baisse des dotations de l'État aux collectivités avec, comme effet : baisse de l'investissement public, abandon de missions que des collectivités avaient développées pour pallier les carences de l'État, pression sur l'emploi et les conditions de travail et de rémunération dans la FPT. Le SNES-FSU réaffirme son opposition aux partenariats public-privé qui reviennent plus cher en rapportant beaucoup aux grands groupes privés.

Le gouvernement annonçait la réduction du « millefeuille territorial », en réalité il organise la concurrence entre et au sein des territoires au mépris des services publics de proximité notamment.

Les enjeux et les conséquences de ce chamboulement n'ont jamais été clairement expliqués. La mise en concurrence des territoires, l'effacement des communes au profit d'intercommunalités agrandies, la baisse des dépenses publiques affaiblissent le lien entre les citoyens et leurs représentants et éloi-

gnent les centres de décisions. La démocratie est la grande perdante. La réflexion engagée sur les fusions de communes et la création de communes nouvelles ne doit pas être faite sous la pression d'un simple gel de la baisse des dotations de l'État. Au contraire, elle doit donner lieu à une large réflexion sur le périmètre pertinent de la fusion, en lien avec une large consultation des citoyens, informés au préalable des conséquences d'une telle fusion. Conséquences qui peuvent aussi concerner l'éducation.

Le SNES-FSU défend le besoin de créer des solidarités nouvelles entre les territoires et les citoyens à l'échelle nationale, de définir un maillage permettant à la fois le développement des services publics, la continuité et l'égalité d'accès à ces derniers, l'amélioration de la transparence et de la démocratie dans une gestion associant leurs usagers et une certaine proximité, tout en résistant à la concurrence et aux clientélismes.

C'est sur ces bases qu'il construit ses revendications : les compétences éducatives et pédagogiques doivent relever de l'État pour assurer cohésion sociale, solidarité et égalité territoriale. Le SNES refuse toute régionalisation de l'éducation et de l'orientation scolaire, toute municipalisation des collèges au nom de l'école du socle. L'adaptation locale des horaires voire des programmes, sous couvert de conseils pédagogiques, l'adaptation locale de l'offre de formation remettent en cause le principe d'un égal accès à l'éducation sur tout le territoire en métropole et en outre-mer.

L'organisation scolaire doit rester structurée en degrés, le primaire, le secondaire et le supérieur.

L'organisation du service public d'Éducation nationale est aussi percutée par les autres réformes mises en œuvre depuis 2012 ou en cours : loi d'orientation pour l'École, loi sur la formation professionnelle, pilotage de la carte scolaire et des établissements... autant de textes qui concernent les rôles respectifs de l'État et des collectivités.

Fiche 3

Besoin de démocratie à tous les niveaux

La démocratie est malmenée partout, du niveau le plus haut de l'État où le pouvoir exécutif prend le pas sur les pouvoirs législatif et judiciaire, comme dans les instances où nous siégeons : CA, Comités techniques...

À tout échelon (décisionnel ou consultatif), nous constatons de la part de l'administration une volonté de s'exonérer de l'avis et du contrôle des élus, un non-respect croissant des règlements (lois, décrets, circulaires) et des retards voire absences dans la transmission des documents de travail préparatoires. Les médias, les chefs d'établissement sont pour leur part de plus en plus informés avant les élus des personnels et la tenue des instances.

Pourtant, face à des situations complexes, la délibération raisonnée avec l'ensemble des acteurs concernés est un principe intangible dans le but de définir et de défendre l'intérêt général.

RÉFORME TERRITORIALE ET CONSÉQUENCES

Dans notre secteur, la réforme territoriale ne semble guère changer les compétences des collectivités territoriales. Mais les possibilités de contractualisation de compétences entre CT peuvent permettre à une métropole d'avoir la compétence collège et/ou lycée sur son territoire (voir exemple de Lyon).

Avec la loi Peillon, les Régions ont un rôle plus grand dans la définition de la carte des formations professionnelles. Cette loi leur donne aussi la possibilité d'être partie prenante des contrats d'objectifs et ainsi leur offre l'opportunité de peser sur les choix pédagogiques, ce que nous condamnons.

La loi de mars 2014 fixe les compétences respectives de l'État et des Régions en matière d'orientation. Cependant, malgré les interventions du SNES-FSU avec les personnels, les Régions tentent d'intégrer les CIO dans le SPRO et d'y imposer leur gouvernance en termes de missions et de conditions d'exercice. Le SNES-FSU se bat au sein des CREFOP pour faire respecter les textes législatifs et réglementaires.

Pour les CIO à gestion départementale, il faut que soit envisagée leur reprise progressive par l'État en cas de désengagement des départements.

Dans les nouvelles Régions, les conventions vont être remises en chantier par les présidents de Régions et les recteurs de régions académiques.

Le SNES-FSU rappelle que l'orientation scolaire relève de l'État de par la loi. Il demande à ce que les conventions « État Région » de coordination du SPRO respectent la convention type qui fait des CIO des contributeurs et non des membres du SPRO, et qu'elles ne portent ni sur la gestion, ni sur l'exercice professionnel des personnels, ni sur la formation.

Le service public d'éducation est fragilisé dans des zones où il a pourtant toute sa place. Des conseils départementaux justifient la fermeture de collèges publics sous couvert d'absence de mixité sociale. Ces opérations se font très souvent au profit des établissements privés qui n'hésitent pas à jouer de leur influence auprès des élus.

RÉGIONS ACADÉMIQUES

Pour tenir compte de la nouvelle donne régionale, le gouvernement a décidé d'une réorganisation de l'administration de l'Éducation nationale et des rectorats. Nous avons réussi à faire maintenir les académies métropolitaines. Cet acquis est fragile et nous devons nous opposer à toute tentative de fusion et à un certain nombre de mutualisation de services. De plus, le décret fixant les missions des recteurs de régions académiques donne à ces derniers des pouvoirs très importants sans aucune garantie sur la consultation des CTA pour les dossiers régionaux.

Avec la même philosophie que la loi MAPTAM, la charte de la déconcentration permet aux préfets, comme aux recteurs, d'adapter l'organisation des services en fonction des « spécificités territoriales ».

Toutes ces réorganisations engendrent de grandes inquiétudes chez les personnels



► suite de la page 30

Fiche 3

Besoin de démocratie à tous les niveaux

des services déconcentrés. De plus, il faudra combattre toutes tentatives de mobilité forcée ou de pression à l'emploi qui pourraient en découler.

ÉGAL ACCÈS AUX SP SUR LE TERRITOIRE

Pour le SNES-FSU, la qualité du service public et l'égalité de traitement des usagers comme des personnels imposent de respecter un certain nombre de principes : sur tout le territoire, sans exception, les mêmes missions doivent être exercées par les mêmes CT (lycées par les Régions, collèges par les départements) ; l'organisation de l'État dans les territoires doit être uniforme pour permettre un même accès aux services publics. Aujourd'hui, la mise en concurrence favorise un petit nombre d'espaces centraux au détriment des périphéries chaque jour plus en difficulté.

Les outre-mers fortement sous-dotés en infrastructures n'ont pas les moyens de faire face aux besoins pour assurer de véritables services publics.

Si des réorganisations institutionnelles et des redistributions de compétence doivent avoir lieu, elles doivent se faire dans le respect de principes incontournables :

1. les statuts et les missions des personnels doivent être respectés et les organisations syndicales doivent être consultées en matière d'organisation des services des personnels des collectivités territoriales ;

2. le transfert de compétences aux métropoles des établissements d'enseignement secondaire n'est pas légitime. Le SNES-FSU s'y oppose car il aggraverait les inégalités scolaires entre la métropole et sa périphérie. Il ne doit pas être le prétexte d'une mise en concurrence ou d'une mise en marché. Là où les métropoles obtiendraient malgré tout ces compétences, nous exigeons que les politiques scolaires des métropoles soient soumises à la concertation et que celles-ci soient représentées dans les CDEN et les CAEN. Nous exigeons que les transferts s'inscrivent dans un cadre national examiné dans les instances ministérielles où sont présentes les organisations syndicales. Elles doivent être soumises à la discussion des élus des personnels et des collectivités territoriales dans le respect des statuts, des missions. Elles doivent assurer la pérennité des moyens.

Dans le cadre de la compétence régionale sur la carte des formations, le SNES-FSU sera vigilant sur le devenir de tous les territoires des académies afin d'éviter une trop grande polarisation des formations et un renvoi de certains élèves hors de leur académie.

DÉMOCRATIE OU BARONNIE ?

Dans les collectivités territoriales comme dans les services de l'État, la tendance est à la concentration des pouvoirs.

Pour la démocratie citoyenne, on ne peut se contenter d'un système représentatif qui aboutit à ce que les présidents d'exécutifs puissent prendre de nombreuses décisions dans un simulacre de démocratie.

Il est nécessaire de s'interroger sur les moyens de revivifier la démocratie : vérification par les citoyens de la réalisation des engagements électoraux, consultation sur des sujets nouveaux...

Il y a également lieu de revitaliser et de renforcer tant les instruments du contrôle de légalité très affaiblis par des réformes successives que les pouvoirs judiciaires (juridictions pénales et financières). Il est indispensable de renforcer le contrôle des décisions engageant les fonds publics (marchés publics, délégations de service public, PPP, etc.), de combattre l'opacité actuelle et de prévenir plus efficacement les conflits d'intérêts, prises illégales d'intérêt, trafics d'influence et risques de corruption.

Les collectivités territoriales, y compris les Métropoles, créant des conseils de développement associant la société civile à la réflexion aux côtés des élus, les organisations syndicales doivent y être représentées pour y porter leurs revendications.

La démocratie sociale est tout aussi nécessaire. S'il y a dans l'Éducation nationale des instances de concertation, il reste beaucoup à faire pour aller

au-delà de consultations formelles. Le décret 2011 sur les comités techniques doit être appliqué à la lettre pour maintenir et renforcer le pouvoir de contrôle des élus du personnel car trop souvent l'administration déroge à ses obligations.

DÉVELOPPEMENT DES LANGUES RÉGIONALES ET MINORITAIRES

Le SNES-FSU est favorable à l'enseignement et à la diffusion des langues régionales, facteurs d'ouverture culturelle et d'enrichissement, et promeut aussi leur reconnaissance patrimoniale. Aujourd'hui, on constate de grandes inégalités entre les différentes académies : formation, concours, bivalence, mouvement, organisation et développement des sections bilingues, options et initiation, mise en place et fonctionnement des CALR (conseils académiques des langues régionales) et des groupes de travail spécifiques.

Pour le SNES-FSU, l'État doit être garant d'un développement de l'enseignement de toutes les langues régionales, en se fixant un objectif pluriannuel réalisable défini avec toutes les parties prenantes. Une dotation spécifique est indispensable. Si la loi de Refondation de 2013 a pu susciter un certain espoir en réaffirmant la place des langues régionales dans le système éducatif public, celle-ci n'a pas été suivie d'effets. Le nombre de postes aux concours de langues régionales n'a pas augmenté et les conditions de travail des personnels ne se sont pas améliorées : la continuité avec le premier degré ne se fait pas toujours et, dans le second degré, les enseignants sont majoritairement sur plusieurs établissements et doivent parfois faire face à des hiérarchies peu favorables aux langues régionales ou respectant peu les textes officiels.

La réforme du collège, qui représente une menace pour nombre de disciplines, met directement en danger les enseignements de langues régionales au collège et obère du même coup toute perspective pour les élèves de langues régionales du premier degré. Relégué aux EPI (enseignements pratiques interdisciplinaires) et à un hypothétique enseignement de complément, l'enseignement des langues régionales n'est pas garanti. La circulaire sur la nouvelle carte des langues de décembre 2015 ne résoudra rien aux problèmes mentionnés. Dans certaines académies, les recteurs pourraient même se servir de celle-ci pour mettre encore plus à mal les LR. Cette circulaire réaffirme le rôle des CALR. Or, ceux-ci n'existent pas partout où s'enseigne des LR et, quand ils existent, ils ne sont pas toujours composés dans le cadre réglementaire des textes et ne se tiennent pas régulièrement. Ils doivent donc être créés partout où cela est nécessaire, en lien avec les CTA, compte tenu des enjeux que représentent le maintien et le développement des LR.

La charte des langues régionales et minoritaires pose des questions autres que celles du développement linguistique et culturel. Sa ratification imposerait la modification de la Constitution dont l'article 1 pose deux principes : l'unité de la République et l'égalité entre les citoyens qui, de fait, ne peuvent faire l'objet d'un traitement particulier en raison de leur appartenance religieuse, ethnique, culturelle ou de leur origine. Cet article est protecteur et interdit toute forme de ségrégation. L'article 2 indique que « La langue de la République est le français » qui est donc l'outil linguistique pour le fonctionnement des institutions et des services publics.

Pour le SNES-FSU remettre en cause ces principes reviendrait à rompre l'égalité des citoyens devant la loi et impliquerait de profondes modifications du statut de fonctionnaire. Il doit en conséquence fonder ses revendications pour la promotion et le développement des langues régionales, dont l'importance est rappelée par l'article 75-1 de la Constitution, en respectant scrupuleusement les principes fondateurs de la République dont la portée dépasse très largement le cadre de l'Éducation nationale. Le SNES-FSU organisera un séminaire national regroupant les militants des S2/S3/S4 pour échanger sur les situations diverses des académies et poursuivre la réflexion sur la mise en œuvre de nos revendications sur l'enseignement des langues régionales.



Fiche 4

Du gouvernement à la gouvernance : les dérives du droit

La réglementation est de moins en moins respectée car elle est un des obstacles à une gestion managériale. Se substitue aux normes du droit, applicables à tous, une généralisation des règles contractuelles au nom d'une prétendue nécessaire « régulation » : une adaptation locale de la norme s'imposerait ainsi naturellement aux agents. La gouvernance prétend répondre au critère concret d'efficacité immédiate alors que la loi n'obéirait qu'à celui, trop abstrait, de longévité. Elle substitue au cadre légal la régulation et le droit souple.

Le droit souple est un ensemble d'instruments juridiques hétérogènes non concertés (directives, chartes, règlements...) qui ont pour objet de modifier les comportements de leurs destinataires en suscitant leur adhésion.

Ils ne créent pas de droits ou d'obligations juridiquement opposables – mais les agents l'ignorent – car ces instruments présentent un contenu qui les apparente aux règles de droit et qui veut s'imposer en tant que tel. Le danger, c'est le contournement des statuts. L'enseignant n'a plus une mission mais est soumis à des objectifs à atteindre, plus facilement quantifiables.

Dans le champ de l'orientation, le recours presque systématique à des chartes ou des cahiers des charges annexés aux conventions État/Région permet de contourner les textes statutaires et les conditions d'exercice des personnels d'autant plus que le MEN laisse aux recteurs une autonomie qui favorise ces abus. Ces règles sont rarement favorables aux agents mais l'action syndicale permet d'empêcher cette dérive.

Le nouveau management est un autre instrument de la gouvernance. Derrière la volonté d'évaluer un travail en prétendant rendre le service public plus efficace tout en se référant notamment aux expérimentations qui s'appliquent sans évaluation, se dissimule la volonté politique de l'orienter vers une rentabilité maximum et de transposer les modes de fonctionnement de l'entreprise privée au service public. On met en place une logique d'individualisation, de caporalisation et de culpabilisation des agents qui génère de la souffrance. Seuls sont valorisés et reconnus le chef de service et l'agent quand il se plie aux directives. Enfin, la mise en concurrence des personnels et des établissements est favorisée. Les agents n'ont plus la main sur leur métier. Leur expertise et leur expérience leur sont déniées au profit de toujours plus d'adaptabilité.

Ainsi la transformation du chef de service en « manager » fragilise et déstabilise les agents. Elle désorganise le service public et dénature le rapport au métier. Ce mode de gouvernance passe par la dérégulation. Il a également pour objet d'entraver le syndicalisme et d'empêcher toute forme de résistance collective. C'est pourquoi les personnels et les militants doivent être formés pour combattre ces dérégulations.

Le SNES-FSU continuera d'agir collectivement pour exiger des textes ministériels concertés en vue de garantir l'égalité de traitement, le respect du paritarisme et pour défendre un cadre législatif et réglementaire clair et protecteur.

Fiche 5

Besoin de démocratie dans les EPLE

L'exemple de ces pratiques libérales est visible à tous les niveaux de l'Éducation nationale : depuis les politiques éducatives, jusqu'à la gestion des services d'enseignants dans les établissements. Projet d'établissement, contrat d'objectif et conseil pédagogique, conseils école-collège et de cycle, définition des nouveaux programmes ou grilles horaires : les politiques éducatives sont caractérisées par, d'un côté, le renvoi au local de décisions qui relevaient jusqu'alors d'un cadrage national, et de l'autre par un interventionnisme de l'État dans la pédagogie, appuyé sur des chefs d'établissement aux pouvoirs renforcés. Le développement des hiérarchies intermédiaires renforce cette mainmise sur les enseignants et leurs pratiques.

Elles conduisent à déposséder les professionnels de leur liberté pédagogique, à fragiliser la position des élus au conseil d'administration notamment depuis la mise en place effective des conseils pédagogiques.

L'autonomie est devenue un outil de mise en concurrence des établissements, des personnels et des disciplines. La réforme 2016 du collège s'inscrit, comme avant elle celle du lycée, parfaitement dans ces différents cadres. La reprise en main du métier par la profession est liée aux combats pour une autre politique éducative, respectueuse des cultures professionnelles.

Combattre les logiques managériales passe pour partie par ce que nous pourrions imposer par des luttes locales au sein des établissements mais aussi par une lutte globale contre cette politique de concurrence généralisée.

5.1. UNE AUTONOMIE QUI RENFORCE LE POUVOIR DES CHEFS D'ÉTABLISSEMENT

À côté du conseil d'administration, la multiplication des « instances » donne l'illusion de la démocratie mais leur fonctionnement est souvent formel. Très souvent elles sont plus des lieux de contrôle et de coercition verticale et non des lieux de démocratie.

Depuis 2010 avec le décret Conseil pédagogique, la résistance syndicale est devenue plus compliquée. Si nous obtenons ici ou là qu'il soit composé de la totalité des personnels volontaires ou par des collègues désignés par leurs pairs, dans de très nombreux établissements le fonctionnement est tout sauf démocratique et des chefs d'établissement s'appuient sur des soi-disant « avis » pour les présenter ensuite en CA comme ceux de la profession. Le conseil école-collège est

une autre instance de formatage des pratiques dans la perspective de « l'école du socle ».

5.2. LIBERTÉ PÉDAGOGIQUE ET ORGANISATION DÉMOCRATIQUE

Le SNES-FSU a toujours agi pour que les décisions d'ordre pédagogique prises dans l'établissement le soient sur proposition des équipes. L'autonomie des établissements et donc certaines prérogatives du CA comme les propositions du conseil pédagogique ne doivent pas venir en contradiction avec la liberté pédagogique des enseignants. Il s'agit de donner aux équipes les moyens d'expression et de réalisation tant des choix collectifs que des choix particuliers des enseignants, dans le cadre de leur liberté pédagogique afin que le chef d'établissement ne soit ni le pilote ni l'arbitre de ces débats.

Pour cela, il est impératif de revenir sur les dispositions qui ont renforcé le pouvoir des chefs d'établissement, en particulier abroger le décret « EPLE » de 2010 et redéfinir les pouvoirs au sein des EPLE.

Il faut rétablir les équilibres initiaux entre :

- le chef d'établissement en tant que représentant de l'État ;
- le CA, dont le rôle comme instance délibérative démocratique doit être réaffirmé : il doit revenir à un vote unique concernant la DHG avant la remonte du TRMD au rectorat et il appartient au recteur d'arrêter la répartition de la dotation en cas de refus en CA. Le chef d'établissement ne doit pas avoir autorité en la matière ;
- les personnels d'enseignement et d'éducation pour la dimension pédagogique et éducative.

Le SNES-FSU réaffirme sa demande de suppression du conseil pédagogique et refuse toute hiérarchie intermédiaire au sein des EPLE.

Il demande l'abrogation du décret du 22 octobre 2014 sur les instances pédagogiques de l'EPLE qui multiplie les conseils (pédagogique, de cycle, de coordonnateurs de cycle et de niveau), présidés par le chef d'établissement. Conçus en fait pour exercer une fonction de contrôle, voire d'évaluation, des pratiques pédagogiques des enseignants, ils ne répondent pas, bien au contraire, à l'exercice des responsabilités collectives des équipes.

À l'opposé de cette logique, il faut reconnaître aux conseils d'enseignement leur compétence d'élaboration des choix qui concernent une discipline ou une classe (épreuves communes, manuels, matériel...). Ils doivent pouvoir se réunir à leur



► suite de la page 32

Fiche 5

Besoin de démocratie dans les EPLE

demande sans le chef d'établissement sur le temps de service. La profession doit pouvoir aussi élaborer collectivement, sur les questions pédagogiques transversales notamment, les propositions soumises ensuite au CA (organisation des enseignements et utilisation des moyens, règlement intérieur, voyages scolaires...) ou celles qui concernent tous les collègues (organisation des bac ou brevet blanc, ENT...). Dans cet objectif, les collègues doivent pouvoir se réunir à leur demande lors de demi-journées banalisées. Il s'agit de faciliter l'expression des choix des équipes, en lieu et place des réunions dont le fonctionnement aboutit à ce que s'imposent à tous des décisions qui n'ont souvent été ni présentées ni débattues. Échanger entre pairs en dehors du contrôle de la hiérarchie permettrait de redonner la main aux personnels sur la dimension pédagogique.

L'heure d'information syndicale et les réunions syndicales sont le lieu de débats des questions transversales hors de toute pression hiérarchique. Le SNES-FSU demande la suppression du conseil école-collège sans que soit remise en cause la liaison CM2/Sixième.

Pour atteindre les objectifs définis ci-dessus, mettre un coup d'arrêt aux ambitions managériales, il est impératif d'améliorer le fonctionnement des CA. Cela passe par une volonté politique de faire appliquer les textes en vigueur (documents, délais de convocation, applications des décisions...) avec des sanctions pour ceux qui s'y refusent. La formation des chefs d'établissement doit être repensée notamment sur le plan et en totale rupture avec les méthodes du néo-management. Se pose également pour le SNES-FSU la question de leurs missions, de leur recrutement, de leur nomination.

Atteindre ces objectifs implique aussi que les élus au CA soient protégés des pressions hiérarchiques dans l'exercice de leur mandat et leur rôle reconnu.

Ils doivent avoir des droits protecteurs au sein des établissements, dont le droit à formation sur le temps de travail hors décompte des droits à formation syndicale.

Le SNES-FSU réaffirme que les CPE ne doivent plus être membres de droit du CA.

Fiche 6

Respect des libertés individuelles et collectives

À un an de la prochaine présidentielle, le bilan du quinquennat est caractérisé par une série de graves régressions en matière de droits et libertés : abandon de certaines promesses du candidat Hollande (droit de vote aux élections locales pour les étrangers par exemple), poursuite de la chasse aux migrants (expulsion d'élèves, conditions scandaleuses dans les « jungles » de Calais et d'ailleurs, refus de recevoir les migrants de Syrie en nombre suffisant...), état d'urgence prolongé et déchéance de nationalité, criminalisation de l'action syndicale...

6.1. ÉTAT D'URGENCE

L'émotion et le besoin de mise en sécurité des citoyen·nes suite aux attentats du 13 novembre 2015 ont été instrumentalisés par le gouvernement pour poursuivre sa logique sécuritaire en déclarant l'état d'urgence. La mise en œuvre de ce dernier a immédiatement confirmé son caractère antidémocratique, suscitant bien des abus, comme par exemple : interdiction de manifestations, militant·e-s assigné·e-s à résidence, restriction du droit de contester, perquisitions inutiles à toute heure sans contrôle du juge !

La prorogation de l'état d'urgence pour trois mois a heurté toutes nos convictions démocratiques : le SNES-FSU ne peut accepter que les libertés et les droits collectifs et individuels soient mis à mal, que l'équilibre des pouvoirs soit détruit par l'éviction de la justice. Le SNES-FSU continue de demander la levée immédiate de l'état d'urgence et condamne les dispositions de la loi pénale qui s'y apparentent.

Après le vote en dix ans de dix lois en matière de sécurité et de lutte contre le terrorisme, il n'y a pas lieu de faire de la surenchère législative. Aujourd'hui, ce sont y compris de plus en plus d'acteurs de la lutte antiterroriste qui disent que celle-ci passe non pas par la remise en cause des libertés publiques, des droits civiques et des garanties démocratiques mais bien par le développement à leur juste hauteur des moyens de renseignement et de justice.

La constitutionnalisation de l'état d'urgence ne fera que pérenniser le renforcement du pouvoir exécutif sur le législatif et le judiciaire. Cette constitutionnalisation ou inscription dans la loi fondamentale, source du droit, ouvre des perspectives inquiétantes, d'autant plus si venaient au pouvoir des majorités encore moins soucieuses du respect de l'État de droit et de la démocratie. Cela constitue un abandon des valeurs républicaines et démocratiques. L'État de droit n'est pas un État démuné d'outils pour assurer la sécurité des personnes.

Le gouvernement a proposé d'étendre la déchéance de nationalité à tous les Français condamnés pour terrorisme, allant au-delà des propositions de l'extrême droite et à l'encontre de la déclaration des droits de l'Homme. Il ouvre aussi la possibilité de créer des apatrides et donc de priver des individus de droits politiques et civiques. Le SNES-FSU refuse cette rupture d'égalité entre les citoyens qui créerait dans les faits deux catégories de Français et remettrait en cause le droit du sol, en érigeant en droit une vision de la nationalité issue d'une idéologie xénophobe qui stigmatiserait les populations issues de l'immigration. Pour ces raisons, il se prononce contre la déchéance de nationalité.

6.2. RÉPRESSION ANTI-SYNDICALE ET ANTI-MILITANTE

Depuis quelques années, la « justice » est de plus en plus instrumentalisée pour tenter de faire taire le mouvement syndical en particulier et la contestation en général, et contraste avec la mansuétude dont l'exécutif fait preuve à l'égard d'autres types de manifestations, y compris violentes. Les gouvernements depuis 2012 n'ont pas mis fin à la répression antisyndicale, ni même cherché à la faire. Cette dernière s'exerce aussi dans l'Éducation nationale à l'occasion de conflits locaux. Le SNES-FSU condamne tout cela, et ce alors même que la loi Macron a dépénalisé pour les chefs d'entreprise – de façon inacceptable et indigne – le délit d'entrave à l'exercice de l'activité syndicale, et réaffirme son exigence d'une loi d'amnistie pour les travailleurs condamnés pour des faits de lutte sociale (Air France, Goodyear...).

Le pouvoir poursuit ses tentatives d'intimidation, en convoquant certains de ces militants pour des prélèvements d'ADN.

Pour le SNES-FSU, le refus de donner son ADN suite à une action militante ne doit pas faire l'objet de poursuites judiciaires. Et les militants ne doivent pas être inscrits sur le Fichier National Automatisé des Empreintes Génétiques dont l'objet initial était de ficher les personnes reconnues coupables de crimes sexuels. Il est inadmissible que des militants dans leur action syndicale ou associative soient fichés. Cette action consistant à criminaliser des représentants syndicaux est inacceptable et nous la combattons.

Le SNES continue de dénoncer la surveillance des militants syndicaux par les services de renseignement. Il soutient par ailleurs « l'observatoire de la discrimination et de la répression anti-syndicale » auquel participe la FSU.

Il demande qu'une vraie loi d'amnistie sociale soit enfin votée par le Parlement, couvrant l'ensemble des condamnés pour faits militants.

6.3. LIBERTÉS ET NUMÉRIQUE

Les libertés individuelles sont menacées par la collecte d'informations personnelles par des entreprises commerciales, et désormais par l'État, avec la loi renseignement. Le SNES-FSU soutient l'action des associations et initiatives qui s'emploient à informer et alerter les citoyens sur l'usage qui peut être fait de leurs données.

6.4. LIBERTÉ DE LA PRESSE

La diversité et la liberté de la presse sont mises en danger par la domination de quelques groupes économiques et financiers. La presse progressiste est en difficulté par la mainmise privée via la propriété ou les annonceurs sur les organes de presse. Inquiet de cette situation qui s'aggrave fortement, le SNES-FSU appelle à repenser les moyens susceptibles de préserver la diversité réelle des moyens d'information (aides publiques...).



Fiche 7

Égalité femmes/hommes, droit des femmes et des personnes LGBTI

L'égalité est aussi une affaire d'éducation. Le SNES-FSU continue d'agir pour que l'égalité entre les femmes et les hommes soit enfin effective, pour les élèves comme pour tous les personnels. Il considère que la création d'un ministère associant droits des femmes, famille et enfance est une véritable régression car elle associe les droits des femmes à ceux d'épouses ou de mères et constitue un retour à des stéréotypes les plus rétrogrades.

Les mandats adoptés à Marseille (2014) gardent toute leur pertinence : éducation anti-sexiste à destination des jeunes ; égalité en termes de carrière, d'avancement et de retraite ; offre suffisante de services publics (crèches, lieux d'accueil pour personnes dépendantes et/ou âgées...) pour permettre aux femmes et aux hommes de concilier vie professionnelle et personnelle sans être obligé-es d'avoir recours au temps partiel ; refus des violences sexistes, du harcèlement sexuel et des pressions exercées sur les femmes concernant leurs codes vestimentaires et leurs coiffures ; condamnation ferme des viols ; rétablissement et pérennisation des subventions au Planning Familial ; accès de toutes et tous à une contraception remboursée intégralement ; accès garanti à l'IVG avec remboursement à 100 % et suppression de la clause de conscience pour les médecins...

Les administrations qui ne respectent pas l'égalité professionnelle doivent être systématiquement sanctionnées.

Il faut par ailleurs mettre fin aux discriminations dont sont victimes les personnes trans-identitaires ou trans-genres, simplifier leur accès à un changement d'état

civil, conforme à leur genre et au respect des droits humains. Il faut également rendre effective la reconnaissance des personnes inter-sexes.

FILIALITÉ ET PARENTALITÉ

Le droit continue de discriminer les familles homoparentales, certain-es conjoint-es se voient encore refuser l'adoption de l'enfant de leur époux-se par certains tribunaux. Cela crée des situations d'insécurité juridique pour les enfants. La reconnaissance légale des familles dans leur diversité (homoparentales, monoparentales, recomposées...) est d'autant plus urgente qu'elles ont été stigmatisées par les offensives réactionnaires. C'est une question d'égalité des droits et d'intérêt supérieur des enfants. La Cour de cassation l'a d'ailleurs pris en compte, suivant en cela la CEDH, puisqu'elle s'est prononcée en faveur de la transcription à l'état civil d'enfants nés par GPA à l'étranger.

Le SNES-FSU revendique l'accès à la PMA pour toutes les femmes, et une meilleure prise en compte de la filiation sociale : co-parentalité, statut du beau-parent, présomption de parenté pour l'épouse de la mère biologique, reconnaissance des filiations homoparentales en mairie. Il faut aussi réfléchir aux rôles et droits des grands-parents.

Le SNES-FSU continue à s'opposer à la Gestation Pour Autrui (GPA) qui constitue une marchandisation du corps humain, celui des femmes comme celui des enfants à naître.

Fiche 8

Pour une France ouverte qui accueille les migrants et combat le racisme

Le dérèglement climatique, les conflits armés, la misère économique dont sont responsables en partie les pays du Nord, ont contraint des milliers de migrant-es à risquer la mort sur le chemin de l'exil pour fuir leur pays. La France a le devoir d'organiser leur accueil dans de bonnes conditions et dans le respect de la dignité humaine, à l'opposé des conditions de vie inacceptables dans « la jungle de Calais » pour lesquelles elle a été condamnée, d'autant plus qu'elle a ratifié les textes internationaux de défense des droits de l'homme. Ni le démantèlement brutal, ni le maintien en l'état ne sont des réponses dignes. La situation de paralysie actuelle à Calais est, entre autres, une conséquence des traités bilatéraux France-Royaume Uni. Les accords du Touquet (2003), en particulier, obligent la France à entraver les mouvements migratoires, ce qui entraîne la concentration des migrant-es à Calais et ses alentours dans un des plus grands bidonvilles d'Europe. C'est dans le cadre de l'UE qu'une politique d'accueil des migrants doit être organisée. Le SNES-FSU soutient l'initiative de la commune de Grande Synthe qui, avec le soutien du Haut Commissariat aux Réfugiés (HCR) a ouvert un camp de réfugié-es, et ce malgré l'opposition du préfet du Nord. Le SNES doit contribuer à ce que tout soit mis en œuvre pour que cette politique volontariste soit à la hauteur de l'enjeu humanitaire, et c'est au gouvernement français de prendre ses responsabilités et d'offrir des conditions d'accueil humaines et dignes aux réfugié-es.

Concernant les enfants Roms et plus largement les enfants non scolarisés antérieurement, il réaffirme l'accès à l'éducation pour tous et à l'éducabilité de tous. Dans un contexte très difficile, les expulsions complexifient l'accès de ces enfants à l'école. Tout progrès est rendu impossible, les habitudes scolaires difficilement acquises sont bouleversées, le travail des personnels est alors réduit à néant, il en devient désespérant. Pour toutes ces raisons, le SNES s'oppose aux expulsions.

Le SNES-FSU revendique la libre circulation et la possibilité pour les migrants de déposer leur dossier de réfugiés dans le pays de leur choix, le maintien de la carte de séjour de dix ans et l'extension du nombre de bénéficiaires (abrogation des accords de Dublin).

Il dénonce l'accord entre l'Union Européenne et la Turquie pour bloquer l'afflux de réfugiés en direction de l'Europe. Il continue de s'opposer à la

logique d'une Europe forteresse érigeant des murs autour d'elle pour s'isoler (FRONTEX...).

Il refuse le rôle de délateurs que la loi assigne aux enseignants en leur demandant de dénoncer les élèves sans-papiers et leur famille, et l'enfermement de mineurs en centre de rétention. Bien qu'en principe interdites, ces pratiques perdurent, notamment à Mayotte. Il demande l'inscription claire de l'interdiction de la rétention pour ces mineurs, alors même que le gouvernement envisage de l'autoriser.

Le SNES-FSU demande que l'article, voté par l'Assemblée nationale, donnant la possibilité d'ordonner des tests osseux pour déterminer si un jeune étranger sans famille est majeur ou mineur soit abrogé et que la justice ne fasse plus appel à ces tests pour priver un-e jeune de la protection qui lui est due, ou l'empêcher de poursuivre des études. Les tests osseux sont une atteinte à la dignité humaine. Ils ont par ailleurs été dénoncés par des experts scientifiques comme non fiables et le Comité consultatif national d'éthique a pointé « l'inadaptation des techniques médicales utilisées actuellement aux fins de fixation d'un âge » et que la France respecte et applique la Convention Internationale des Droits de l'Enfant dans ses quatre principes pour toute décision administrative concernant les mineurs isolés (prise en charge par l'aide Sociale à l'Enfance...).

Le SNES-FSU réaffirme que l'école est un droit pour tous les enfants résidant sur le territoire national quels que soient leur nationalité, leur statut migratoire ou leur parcours antérieur. Il défend le droit pour les mineurs étrangers à poursuivre leur scolarité au-delà de l'âge de la majorité afin de leur permettre de s'insérer professionnellement. Le fait de poursuivre une formation est d'autant plus important pour ces mineurs qu'il est l'un des critères pris en compte dans le cadre des demandes de régularisation de leur situation administrative à la majorité. Le SNES-FSU continue de demander que toutes les jeunes scolarisé-es soient régularisé-es.

Dans le cadre de l'attaque généralisée contre les libertés, la parole raciste s'est banalisée dans le discours public. Le SNES continuera à se mobiliser contre toutes les formes de discrimination et de racisme et à défendre l'égalité des droits, la justice et la solidarité.



Fiche 9

Laïcité

Les attentats de 2015 ont réactivé les débats autour du respect de la laïcité comme garante de la liberté d'expression et de pensée.

La loi de 1905 dispose que la République « assure la liberté de conscience, garantit le libre exercice des cultes » mais « ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte ». Le SNES rappelle que l'espace public est un lieu de liberté d'expression, de pensée, de débats et de pluralisme, et que la laïcité a pour objectif d'en assurer l'exercice.

Il estime que les lois existantes suffisent et condamne toute instrumentalisation de la laïcité, en particulier celles qui conduisent à la stigmatisation de certaines confessions au nom de la « culture chrétienne ». De même ses principes émancipateurs ne doivent pas être détournés pour favoriser un traitement particulier de telle ou telle religion ou affirmer le respect *a priori* de toutes les options spirituelles. Ces lois doivent être pleinement respectées pour que, dans les établissements publics, la neutralité qui s'impose aux personnels s'impose également aux locaux utilisés pour l'ensemble de leurs missions. La neutralité ne signifie en revanche pas neutralisation des savoirs, de l'esprit critique, du débat démocratique et des valeurs démocratiques et humanistes.

Le SNES-FSU défend que cette neutralité s'impose aussi à toute personne investie d'une mission de service public ou y concourant, quel que soit son statut, et notamment dans le cadre d'activités organisées par un établissement. Il s'agit de garantir à tous les citoyens une égalité d'accès au service public sans subir de pression politique, patronale ou religieuse.

Le cadre des expressions religieuses des élèves doit respecter celui fixé par la loi de 2004 sur l'interdiction du port de tenues et de signes religieux par les élèves. Il faut être vigilant afin de garantir que l'ensemble des formes d'expressions religieuses des élèves ne puisse aller jusqu'au prosélytisme.

Il faut veiller à ce qu'on ne confonde pas dans la sphère publique œcuménisme et laïcité, et rappeler de plus que la laïcité n'a pas à être qualifiée (ouverte, fermée...). L'exemple de l'abandon des ABCD de l'égalité doit nous alerter sur les possibles ingérences des idéologies religieuses dans la décision de ce qui doit être enseigné à l'école publique.

La « Charte de la laïcité à l'école » peut contribuer au travail des équipes éducatives sur la laïcité. Mais les discours moralisateurs, la complaisance vis-à-vis des officines privées, l'encouragement au prosélytisme commercial et toutes les formes de marchandisation rampante de l'Éducation (partenariats locaux dans leur forme actuelle, recours externes pour les certifications, en langues notam-

ment) nient les valeurs de laïcité. Le SNES-FSU dénonce notamment la convention passée avec Microsoft au niveau national, exige que les logiciels et systèmes d'exploitation utilisés dans les services publics soient libres et gratuits. Cela n'exclut pas les logiciels propriétaires qui peuvent faire l'objet d'un enseignement dans les formations technologiques ou professionnelles, du fait de leur prédominance actuelle dans les milieux professionnels. Des formations appropriées devront évidemment accompagner les utilisateurs.

Le SNES-FSU réaffirme son refus du dualisme public-privé (confessionnel et patronal) et réaffirme son mandat d'unification du système éducatif dans un service public laïque intégrant l'actuel enseignement privé sous contrat. Il considère que les fonds publics doivent être réservés au service public. Il demande l'abrogation des lois anti-laïques qui organisent ce dualisme. Il demande que les moyens soient affectés pour faire face à la demande de scolarisation dans le public, l'enseignement privé catholique n'ayant pas à accueillir les élèves contre le gré des familles, faute de place ou d'options dans l'enseignement public. L'urgence est vive, en particulier dans l'ouest de la France. Le SNES continuera à combattre les politiques des collectivités et de l'État qui organisent la concurrence et renforcent de fait l'enseignement privé. Le service public d'éducation doit offrir une véritable alternative laïque aux cours de langues dispensés par des associations culturelles.

Le SNES-FSU s'oppose à toute politique régionale qui lierait établissements publics et privés pour définir l'offre de formation. Il condamne le recours à des organismes privés pour délivrer des certifications en langue, et l'utilisation des enseignants de l'Éducation nationale pour ces examens.

L'école publique et laïque doit rester un lieu favorisant la confrontation de points de vue et la formation de l'esprit critique.

En l'état actuel des choses il est impératif que les établissements privés sous contrat soient soumis en terme de contenus aux mêmes exigences et contraintes que les établissements publics avec un contrôle de l'État.

Le SNES-FSU demande l'abrogation du délit de blasphème, du statut local scolaire et religieux d'Alsace-Moselle et des Régions d'outre-mer. Il est intervenu à nouveau dans ce sens auprès du ministère suite aux préconisations de l'Observatoire de la laïcité. Il s'oppose à toutes pressions des lobbys politiques, patronaux (par exemple l'Institut de l'entreprise et sa volonté d'influer sur les sciences économiques et sociales) ou religieuses visant à influencer l'écriture et la mise en œuvre des programmes scolaires ou la formation des enseignants.

Fiche 10

Pour une transition écologique socialement juste

Le réchauffement climatique, la pollution, l'épuisement des ressources fossiles et le caractère profondément inégalitaire des modes de production et de consommation actuels rendent impérative une transition écologique socialement juste.

Le réchauffement climatique est une réalité maintenant reconnue par tous les pays. L'accord de Paris issu de la COP21 affiche des objectifs ambitieux et réaffirme les responsabilités « communes mais différenciées » des pays. Mais il n'est pas à la hauteur des enjeux affichés, du fait notamment que chaque État décide seul et de manière volontaire son niveau d'engagement dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre. La responsabilité des pays développés est insuffisamment engagée pour atténuer les effets du dérèglement climatique et compenser les préjudices subis par les pays en développement ou émergents. Son caractère non contraignant, le calendrier établi et l'inadéquation entre l'objectif des 2 °C et les engagements nationaux annoncés sont toutefois très inquiétants.

L'urgence est telle que 80 % des gisements carbonés actuellement disponibles doivent rester dans les sols. Comme les autres pays, la France devra donc rapidement proposer des objectifs plus élevés en se donnant les moyens de les atteindre.

Le SNES-FSU réaffirme ses mandats de Marseille, notamment l'interdiction d'extraction et d'exploitation des gaz et huiles de schiste. Il apporte son soutien aux mobilisations citoyennes contre l'attribution de permis d'explorer le sous-sol aux

compagnies pétrolières. Devant les lacunes de la loi de 2011 (loi Jacob), qui n'interdit que l'extraction des gaz de schiste par fracturation hydraulique, il rappelle son opposition à toute tentative de recherche, d'exploration et d'exploitation d'hydrocarbures non conventionnels par quelque technique que ce soit.

Le SNES-FSU réaffirme son exigence d'une sortie progressive du nucléaire. Vu l'urgence, il considère que cette sortie doit être liée à un échéancier à respecter impérativement. L'objectif affiché dans la loi de transition énergétique de 2015 de réduction importante de la part du nucléaire dans le mix électrique français (de 75 % à 50 %) à l'horizon 2025 est incompatible avec les orientations actuelles de la politique énergétique : prolongation de la durée de vie des centrales au-delà de quarante ans, programme EPR coûteux de Flamanville... Il est illusoire de penser qu'une technologie (*a fortiori* encore hypothétique comme la fusion nucléaire) puisse être à elle seule une alternative aux énergies émettant des gaz à effet de serre.

Pour que le calendrier de sortie de l'énergie nucléaire soit crédible et tenable, des mesures budgétaires, fiscales et réglementaires doivent être prises immédiatement pour favoriser les investissements et la recherche publique dans les énergies renouvelables, notamment le stockage de l'électricité produite, l'efficacité énergétique (transports, logements, bâtiments publics...) et le développement d'une économie circulaire (recyclage des déchets et durabilité des biens).

Il s'agit là d'un choix fort de société à effectuer si l'on veut vraiment réaliser



► suite de la page 35

Fiche 10

Pour une transition écologique socialement juste

la transition énergétique : ce choix est incompatible, à terme, avec le maintien d'un système capitaliste productiviste.

La lutte contre le réchauffement doit être associée à des modes de production et de vie non polluants et accompagnée de nouveaux dispositifs de solidarité envers les populations touchées par les dommages liés au réchauffement et à la pollution.

Elle exclut la poursuite de projets coûteux et non justifiés comme celui de Notre-Dame des Landes, voire dangereux comme le projet Cigéo (d'enfouissement de déchets nucléaires de longue vie) de Bure.

La disparition des emplois et métiers liés aux activités incompatibles avec l'évolution du système productif doit absolument être accompagnée de la création de nouveaux emplois, la mise en place de formations professionnelles initiales et continues adéquates pour permettre d'occuper ces derniers et de droits protecteurs pour les travailleurs concernés.

La réduction des inégalités, dans et entre les pays, est à la fois un moyen et un objectif de la transition écologique. Elle doit être impérativement prise en compte dans les évolutions en logements, transports et dans la tarification de l'eau, des transports et de l'énergie. Avec la FSU, le SNES se prononce pour la gratuité des transports publics de proximité dans une double exigence sociale et environnementale, pour la gratuité des premières quantités d'énergie et d'eau consommées, et pour des tarifs dissuasifs adaptés au-delà de certains seuils. L'ensemble du secteur énergétique et la gestion de l'eau doivent revenir sous contrôle public. Les bâtiments publics, et particulièrement les constructions scolaires, doivent être adaptés à l'environnement et conçus à énergie positive.

Le SNES-FSU réaffirme son attachement au ferroutage. Il déplore que certaines lignes SNCF soient supprimées ou concurrencées par des autobus privés, polluants.

Fiche 11

Pour une protection sociale plus solidaire

La protection sociale repose sur la solidarité et un financement par redistribution des richesses.

Mais ses fondements sont de plus en plus menacés au nom du dogme de la réduction du « coût » du travail, des dépenses publiques et de la fiscalité alors que les inégalités explosent.

Le Pacte de responsabilité impose un plan d'économies de 21 Mds à l'ensemble de la protection sociale. D'une ampleur inégalée à ce jour, les cadeaux fiscaux et les exonérations de cotisations accordés aux revendications patronales appauvrissent à la fois l'État et la protection sociale.

Le SNES, avec la FSU, conteste la quasi suppression des cotisations URSSAF au niveau du SMIC, la fin de la contribution des entreprises à la branche famille à l'horizon 2017, la suppression de la C3S, qui entraîneront de nouvelles réductions des droits et/ou une pression fiscale accrue sur les ménages.

Retraites, santé, prestations diverses, financement de la perte d'autonomie sont l'objet d'attaques qui font basculer insidieusement, et sans débat démocratique, les droits et besoins sociaux dans un système assurantiel profondément inégalitaire.

La logique de solidarité qui prévalait à la création de la Sécurité sociale en 1945 (« Chacun contribue selon ses moyens et reçoit selon ses besoins ») est ainsi gravement remise en cause par les orientations politiques retenues qui réduisent les droits sociaux.

Il est urgent d'engager avec la FSU et d'autres forces les actions nécessaires à une reconquête, fondée sur les principes qui ont présidé en 1945 tout en visant à répondre à de nouveaux défis comme la prise en charge de la perte d'autonomie.

11.1. LES RETRAITES

La loi du 20 janvier 2014 a confirmé et amplifié les régressions.

Pour le SNES-FSU, il est juste, nécessaire et possible de revenir sur tous les reculs en dégageant les moyens financiers nécessaires (voir 4. du thème 2).

11.2. SANTÉ

11.2.1. Restaurer une assurance maladie obligatoire efficace

La loi de modernisation de la santé adoptée en octobre ne règlera pas les inégalités en matière de santé car elle ne revient pas sur les désengagements passés de l'assurance maladie obligatoire (AMO) et ne remet pas en cause un système de soins à plusieurs vitesses, et notamment les dépassements d'honoraires. Mesure phare de la loi, la généralisation du tiers payant, retoquée par le Conseil constitutionnel, peine à être confirmée.

Par ailleurs la loi n'apporte aucune réponse aux déserts médicaux qui s'aggravent avec les départs à la retraite non remplacés. Ces déserts médicaux sont non seulement liés à l'inégale répartition sur l'ensemble du territoire mais aussi à la pénurie de médecins et de personnels de santé. Il faut donc augmenter leur nombre, remettre en cause la liberté d'installation et apporter des solutions efficaces aux conditions d'installation des médecins (maisons de santé, centres de santé...).

Cette loi s'inscrit dans la logique de la loi HPST (loi Bachelot) en continuant de soumettre l'hôpital aux règles de la rentabilité (tarification à l'acte) et le système de santé à une gestion autoritaire et strictement comptable, sous le contrôle renforcé des ARS dont le fonctionnement n'est pas démocratisé. La mise en place à marche forcée des Groupements Hospitaliers de Territoire (GHT) laisse craindre de nouvelles dégradations dans un contexte de restrictions budgétaires qui privent l'hôpital public de 3 Mds d'euros. Le « virage ambulatoire » étroitement lié à la nécessité de réaliser des économies suscite de fortes inquiétudes sur la qualité de la prise en charge des patients.

Par ailleurs des menaces de restructurations pèsent sur les services dont la rentabilité est jugée insuffisante. Malgré des assurances verbales, l'éloignement d'un centre de soins s'ajoute aux facteurs d'inégalité dans l'accès aux soins.

Le Pacte de responsabilité impose un plan d'économies de 10 Mds pour la seule assurance maladie d'ici 2017. De ce fait, l'objectif de progression des dépenses maladie (ONDAM) 2016 est le plus faible depuis la création de cet indicateur en 1996 : + 1,75 % en 2016 contre + 2,05 % prévu en 2015. La logique comptable d'économies est poussée à son paroxysme sur le dos des patients.

Le SNES-FSU réaffirme avec force l'urgence à reconquérir un système de santé universel, solidaire et de haut niveau pour tous et toutes.

Il revendique une politique de santé publique qui couvre les besoins de tous en tendant vers un taux de remboursement à 100 % des soins médicaux et qui rétablit et développe la prévention (milieu scolaire, professionnel, etc.).

Dans le cadre de ses revendications adoptées au congrès de Marseille (2014) et de celles de la FSU au congrès du Mans (2016), il renouvelle ses propositions pour réorganiser la médecine de ville, élargir le numerus clausus, lutter contre les déserts médicaux et développer les centres de santé, attribuer à l'hôpital public les moyens nécessaires à l'ensemble de ses missions, aboutir rapidement à l'interdiction des dépassements d'honoraires, forfaits, déremboursements divers, promouvoir une politique du médicament réellement indépendante des lobbys pharmaceutiques, rétablir une véritable démocratie sanitaire.

11.2.2. Un système d'assurance santé complémentaire profondément inégalitaire

Les complémentaires santé sont de plus en plus assignées à pallier les insuffisances de l'AMO pour réduire le « reste à charge ». Les instituts de prévoyance et assureurs privés en concurrence avec les mutuelles ne sont pas guidés par les mêmes valeurs. Nombre d'opérateurs font varier leurs tarifs avec l'âge de l'assuré et la gamme des prestations offertes, en totale contradiction avec le principe de solidarité de la Sécurité sociale.

La MGEN n'échappe pas à cette dérive. En effet, elle a décidé d'appliquer à partir du 1^{er} janvier 2016 une nouvelle politique d'offre avec 4 gammes de prestations différentes et une barémisation des cotisations par tranches d'âge. Ces choix l'éloignent des valeurs mutualistes de solidarité et d'universalité qu'elle affiche par ailleurs. La MGEN les a faits sans en informer réellement ses adhérents, sans créer les conditions d'un large débat et sans permettre que soient explorées d'autres solutions aux difficultés auxquelles elle est confrontée.

Le SNES-FSU demande par ailleurs plus de transparence dans les discussions en

► suite page 37



► suite de la page 36

Fiche 11**Pour une protection sociale plus solidaire**

cours pour le rapprochement, voire la fusion avec le groupe Harmonie Mutuelle. C'est dans ce contexte que la complémentaire obligatoire d'entreprise pour tous les salariés du privé a été généralisée au 1^{er} janvier 2016. Elle est financée à 50 % au moins par l'employeur (qui en retire avantages sociaux et fiscaux), porte sur un « panier de soins » minimal que les salariés peuvent compléter par une offre optionnelle, totalement à leur charge cette fois.

Cette généralisation laisse sur la touche les jeunes qui n'ont pas encore trouvé un emploi, les chômeurs, les agents publics, les retraités. Elle fragilisera davantage les mutuelles dont les adhérents choisiront le contrat collectif de leurs conjoint-es. Bien que présentée par ses partisans comme une avancée, cette mesure sert à masquer de nombreux reculs et préfigure de nouveaux transferts de l'AMO vers une complémentaire santé profondément inégalitaire.

La mesure spécifique adoptée récemment pour les plus de 65 ans ne règle pas le problème de tous les retraités et renforce la segmentation des risques au détriment des solidarités intergénérationnelles.

Le SNES-FSU défend le modèle de gestion mutualiste construit par les fonctionnaires et veille à ce qu'il ne soit pas démantelé. Il demande que l'État employeur participe de manière juste à la couverture santé complémentaire de ses agents (actifs et retraités).

Mais l'objectif reste bien de s'engager dans un processus qui permette à terme que l'ensemble des besoins de santé soient pris en charge par l'assurance maladie obligatoire.

Le choix français d'un mécanisme à deux étages (assurance obligatoire et assurance complémentaire) a un coût financier important parce que les complémentaires ont des coûts de gestion plus élevés du fait qu'elles sont en concurrence. On pourrait par exemple s'inspirer du régime local d'Alsace-Moselle qui couvre beaucoup mieux les dépenses de santé (avec une surcotisation de 1,5 %) et réduit le poids des complémentaires.

11.2.3. Adaptation de la société au vieillissement

Le SNES-FSU s'est battu avec la FSU pour qu'une loi prenne en charge la perte d'autonomie sur la base d'un financement solidaire fondé sur les branches existantes de la Sécurité sociale.

L'action a permis d'aboutir, en décembre 2015, au vote d'une loi d'adaptation de la société au vieillissement mais le SNES a dénoncé les grandes insuffisances de cette loi en matière de financement, de gouvernance, de recrutement et de formation des personnels de l'aide à domicile, d'accueil en résidence médicalisée, d'absence de référence aux services publics.

Pour autant, les personnes concernées et leur famille attendent la mise en œuvre la plus rapide possible des quelques mesures positives adoptées en leur faveur (revalorisation de l'APA et droit au répit pour les aidants familiaux), même si elles sont insuffisantes.

Compte tenu de la baisse des dotations d'État aux collectivités territoriales, la plus grande vigilance s'impose en outre pour que les revalorisations de l'APA fixées par la loi soient effectives.

Le SNES continue de revendiquer un financement solidaire de la perte d'autonomie par la Sécurité sociale dans le cadre des branches existantes.

C'est dans ce cadre qu'il demande la suppression de la Contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (CASA) acquittée par les seuls retraités imposables. La prise en charge de l'aide aux personnes en perte d'autonomie exige par ailleurs des personnels bien formés à qui il convient d'offrir des perspectives professionnelles et un statut relevant de la Fonction publique territoriale ou hospitalière.

11.3. POLITIQUE FAMILIALE

Pour faire des économies tout en réduisant les cotisations patronales pour la branche famille avant de les supprimer totalement à l'horizon 2017, le gouvernement a fait le choix de moduler à partir du 1^{er} juillet 2015 les allocations familiales en fonction des ressources du foyer.

Faisant croire qu'il s'attaque aux nantis, il remet de fait en cause l'universalité des droits que le SNES-FSU continue de défendre. L'expérience montre en effet que les prestations ciblées sur les plus pauvres finissent toujours par devenir de pauvres prestations.

C'est par la fiscalité que doit s'opérer la redistribution verticale.

Le quotient familial est une spécificité française. Il a été fondé sur le principe de redistribution horizontale entre les foyers sans enfants et les foyers avec enfants. Il ouvre des droits pour différentes prestations (allocation-logement, bourses scolaires...). Mais il joue aujourd'hui un rôle anti-redistributif car la réduction d'impôt qu'il procure pour chaque enfant est d'autant plus forte que les revenus des parents sont élevés. Il ne profite pas non plus aux plus bas revenus. La question de sa suppression fait débat.

Avec la FSU, le SNES considère qu'il faut déconnecter les politiques familiales des politiques fiscales. Une suppression du quotient familial irait certes dans ce sens mais elle ne pourrait être valablement examinée que dans le cadre d'une réforme fiscale globale qui veille à une redistribution plus juste des richesses et d'une mise à plat de la politique familiale qui garantisse notamment des allocations familiales universelles, revalorisées et versées dès le premier enfant (cf. 13.3).

Le SNES-FSU réaffirme par ailleurs son exigence de développement de services publics de la petite enfance.

11.4. DROIT DES JEUNES

Pour permettre à tous les jeunes de s'émanciper, d'être autonomes et de vivre dans des conditions dignes, pour leur permettre d'échapper à la précarité et au salariat étudiant, le SNES rappelle qu'il défend la mise en place d'une allocation autonomie. La réflexion doit se poursuivre avec les organisations de jeunesse et étudiantes pour que la mesure envisagée ouvre des droits sociaux à tous les jeunes. Le système des bourses doit par ailleurs être immédiatement amélioré.

11.5. LOGEMENT

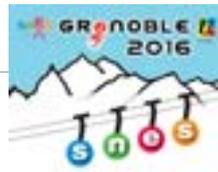
Le nombre insuffisant de logements disponibles entraîne une hausse des prix et des loyers insoutenables pour les milieux modestes mais aussi pour un certain nombre de nos collègues, notamment les plus jeunes.

Bien que limitée dans ses ambitions, la loi « Duflo » a été pratiquement vidée de son contenu.

Faute de places, le droit au logement opposable est peu appliqué.

Une politique ambitieuse s'impose pour soutenir la construction de logements en nombre suffisant, stimuler les travaux de rénovation pour rendre les bâtiments plus économes en énergie, garantir les objectifs en logements sociaux dans chaque commune, faire appliquer la loi de réquisition des logements et bureaux vides, développer des logements qui permettent la cohabitation intergénérationnelle.

Cette politique ambitieuse suppose également une revalorisation des aides au logement pour tous ceux qui ne pourraient pas autrement accéder à un logement décent.



Fiche 12

Pour une autre répartition des richesses au service d'une société plus juste et solidaire

Une autre répartition des richesses suppose en premier lieu de réorienter le partage de la valeur ajoutée vers le travail, c'est-à-dire d'augmenter l'emploi et les salaires.

12.1. UN DISCOURS DOMINANT SUR DES PRÉLÈVEMENTS TROP LOURDS

Les prélèvements obligatoires d'un pays permettent de financer l'action publique et les dépenses socialisées. Leur nature et leurs taux relèvent d'un choix de société.

Les forces libérales en France ne cessent d'invoquer des dépenses publiques trop élevées, un « matraquage fiscal » et des « charges » patronales insupportables pour remettre en cause notre modèle social, les services publics et les droits sociaux.

La réduction des cotisations sociales patronales et de la fiscalité des entreprises représente un manque à gagner considérable pour la Sécurité sociale et plus globalement pour toute la protection sociale. La suppression/refonte en 2015 de la première tranche de l'impôt sur le revenu contribue par ailleurs à délégitimer l'impôt.

Il est plus qu'urgent de réhabiliter l'impôt et les dépenses publiques, de garantir une protection sociale de haut niveau assurée par des financements solidaires.

12.2. POUR UN FINANCEMENT PLUS SOLIDAIRE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Pour revenir sur les régressions des droits sociaux, satisfaire tous les besoins et créer de nouveaux droits, il faut rechercher des recettes supplémentaires dans le cadre d'un autre partage des richesses.

Le SNES-FSU réaffirme son attachement au financement de la Sécurité sociale par les cotisations sociales (partie socialisée du salaire). Mais il rappelle que l'ensemble des revenus du capital et du patrimoine doivent aussi être mis à contribution. Tous les dispositifs existants d'exonérations et d'allègements des cotisations patronales doivent être remis en cause, sans oublier le CICE (20 Mds en 2016) dont l'efficacité en matière d'emploi n'a pas été prouvée. La part employeur des cotisations sociales doit être calculée sur l'ensemble de la valeur ajoutée de l'entreprise et modulée en fonction de sa politique en matière d'emploi, de salaires et d'investissement dans l'innovation et la recherche.

Le SNES-FSU a dénoncé la fiscalisation croissante de la Sécurité sociale.

Avec la FSU, il a noté avec intérêt la piste (explorée par le Haut Conseil du Financement de la Protection sociale) de requalifier juridiquement comme des cotisations sociales tous les prélèvements destinés au financement de la protection sociale et comme des impôts ceux qui sont uniquement destinés à l'action publique. Cette piste est compatible avec les mandats que nous avons adoptés en 2014 et que nous réaffirmons : mouvement progressif de retour vers les cotisations sociales des ressources issues de la CSG sur les revenus du travail ; maintien d'une contribution sociale sur les seuls revenus de placement, de patrimoine et des jeux avec élargissement de l'assiette et augmentation de taux.

12.3. POUR UNE PROFONDE RÉFORME DE LA FISCALITÉ

Notre système fiscal est devenu anti-redistributif, de moins en moins lisible et de plus en plus instable, avec un empilement de mesures en l'absence de tout projet global.

La mise en place du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu (IR) est annoncée pour le 1^{er} janvier 2018.

Cette mesure pose de multiples problèmes techniques et politiques qui ne rendront pas le recouvrement de l'impôt plus simple. Elle opère un transfert d'une fonction régaliennne de l'État vers les employeurs avec risque de fraude et de baisse du taux de recouvrement de l'impôt. Au-delà du manque à gagner pour les comptes de l'État, l'année blanche en 2017 risque de favoriser des comportements opportunistes en matière d'optimisation fiscale. La retenue à la source détourne surtout l'opinion publique de la nécessité de mener une vraie réforme fiscale pour construire une société plus juste, une réforme à laquelle le gouvernement a vite renoncé.

Le SNES-FSU est d'autant plus défavorable à cette mesure qu'elle pourrait ouvrir la voie à une fusion de l'IR et de la CSG – un projet auquel il continue de s'opposer.

Le consentement à l'impôt suppose que le système fiscal permette de financer toutes les dépenses utiles de la collectivité, contribue à une politique économique et sociale juste et efficace, réduise les inégalités.

Les mandats adoptés au congrès de Marseille restent pertinents. La FSU doit les discuter le plus rapidement possible avec d'autres organisations syndicales comme la CGT et Solidaires Finances Publiques pour mener dans l'unité les nécessaires campagnes.

La question se pose par ailleurs de mettre en place une taxation différentielle pour les expatriés fiscaux afin de lutter contre le dumping fiscal.

Le quotient conjugal mérite d'être questionné car il constitue une prime à l'inégalité des revenus dans le couple : plus la différence de revenus entre conjoints est forte, plus la réduction d'impôt est importante. Le quotient familial reste anti-redistributif malgré les plafonnements : la réduction d'impôt est plus forte pour un enfant de riches que pour un enfant de pauvres. La question se pose donc de sa suppression en faveur d'allocations familiales revalorisées versées dès le premier enfant, qui retrouveraient par ailleurs un caractère universel. Mais la remise en cause de notre mode d'imposition basé sur le quotient conjugal et familial ne peut s'envisager que dans le cadre d'une réforme fiscale globale et de grande ampleur qui permettrait notamment de renforcer la progressivité de l'impôt sur le revenu.

Toutes ces questions relèvent d'un débat citoyen.

Avec la FSU, le SNES entend par ailleurs ouvrir le débat sur la création d'un revenu minimal de base.





Fiche 13

Construire une autre Europe

13.1. QUELLE ALTERNATIVE ?

L'espoir porté par le gouvernement grec d'une alternative aux politiques d'austérité a été étouffé en juillet 2015 par les institutions européennes avec la complicité objective de tous les gouvernements de l'UE, en particulier de l'Allemagne et de la France, au nom de la doxa libérale. Le déni de démocratie a été ouvertement assumé : les « règles » des institutions sont supérieures à la volonté des peuples. Cette radicalisation politique a provoqué des débats sur la possibilité d'une politique alternative dans ou hors de la zone euro et d'une refondation démocratique de l'Union européenne.

Dans ce cadre contraint, il est impossible de mener une politique progressiste si on refuse de s'affranchir des pressions de l'UE et des règles des traités européens.

L'incapacité des États européens à s'accorder sur la question des migrants, la multiplication des murs et des barbelés au sein de l'UE contribuent à nous interroger sur le devenir de cette Europe, qui apparaît aujourd'hui au bord de l'éclatement.

Le SNES-FSU refuse cette Europe-forteresse, œuvre à la solidarité des peuples européens envers les réfugiés et migrants. L'accord conclu entre l'UE et la Turquie est révélateur du repli identitaire de nombreux pays (dont la France) et fragilise un peu plus l'UE.

Le SNES se prononce pour une autre Europe, ce qui suppose de s'affranchir des traités européens, une Europe de la solidarité entre les peuples, de la démocratie, du respect du développement des services publics, des droits sociaux et des protections des travailleurs. Cela peut impliquer des décisions unilatérales de désobéissance de la part de certains États dès lors qu'elles sont fondées sur la coopération entre les peuples européens.

Le SNES-FSU appelle à la convergence des mobilisations sociales en Europe. La responsabilité du mouvement syndical est d'engager un bras de fer politique et démocratique pour refuser l'application des mesures contraires aux intérêts des salariés, oser des ruptures partielles pour ouvrir la crise de la construction actuelle, oser désobéir et forcer à une renégociation et une refondation d'ensemble.

13.2. LA SOUVERAINÉTÉ DES PEUPLES CONTRE LES MULTINATIONALES

Le SNES-FSU s'oppose au projet de Partenariat Transatlantique (TAFTA), au TISA et à la ratification du traité négocié avec le Canada (CETA). Ces accords, qui sont négociés secrètement sous la pression des lobbys et qui sont une menace pour les droits sociaux, les normes sanitaires et environnementales, les services publics, attribuent aux entreprises multinationales le droit d'attaquer des législations publiques devant des tribunaux privés, réduisant ainsi la souveraineté des États au profit des intérêts des multinationales. Le SNES-FSU appelle à renforcer les premiers succès enregistrés par les mobilisations locales, nationales, européennes et transatlantiques. Il appelle les organisations syndicales à s'unir et à peser sur les décideurs politiques en exigeant une information réelle et non orientée des citoyens.

13.3. POUR UNE TAXE SUR LES TRANSACTIONS FINANCIÈRES

Le projet européen d'une taxe sur les transactions financières est menacé d'un nouveau report sous la pression du lobby financier qui met en danger le rendement potentiel de cette taxe alors que la COP 21 a montré la nécessité de trouver des financements pérennes pour la transition écologique et sociale. Il est urgent de mettre en place cette taxe afin de doter les modestes décisions de la COP 21 des moyens de leur réalisation.

13.4. POUR EN FINIR AVEC LES PARADIS FISCAUX

La concurrence fiscale des États au sein de l'UE nécessite une transparence dont la levée du secret bancaire et l'échange automatique d'informations sont les premières étapes. Mais le lobby bancaire fait pression sur les États pour en amoindrir la portée tout en travaillant à la création de nouveaux mécanismes d'évasion fiscale.

L'objectif de publication des comptes des grandes entreprises pays par pays avance mais le gouvernement français sous pression du lobby financier l'a fait refuser aux députés.

Les scandales Luxleaks, SwissLeaks ont permis de lever un coin de voile sur l'optimisation fiscale des multinationales. Le fait que de grandes multinationales ne paient pas d'impôt dans l'UE montre que les paradis fiscaux ne sont pas réservés à des îles exotiques mais sont bel et bien au cœur de l'UE, du fait du dumping fiscal.

Le gouvernement doit attaquer les multinationales pour obtenir qu'elles payent l'impôt sur les sociétés sur la base des bénéfices réels qu'elles réalisent sur le territoire.

L'enlisement du projet d'harmonisation de l'impôt sur les sociétés illustre le manque de volonté politique au Conseil européen et à la Commission européenne, et leur soumission aux lobbys financiers.

Des mobilisations citoyennes contre le dumping et les paradis fiscaux sont plus que nécessaires, et nous devons résolument nous y engager.

13.5. RÉDUIRE L'EMPRISE DE LA FINANCE

La nécessaire régulation financière passe par des mesures de nature à réduire l'emprise de la finance sur l'économie réelle. C'est pourquoi le SNES-FSU se prononce pour une véritable loi de séparation entre banques commerciales et banques d'affaires – afin de mettre les banques commerciales à l'abri des actifs toxiques – ainsi que pour une limitation des produits à risque (par exemple en interdisant les produits dérivés). Il se prononce aussi pour la limitation des bonus, salaires et autres revenus hors normes, qui alimentent la spéculation. Par ailleurs la monnaie et le crédit sont un bien public essentiel, qu'il n'est pas raisonnable de confier à une organisation privée régie par une logique d'actionnaires. Par conséquent le SNES-FSU se prononce pour une politique publique visant à la création d'un secteur bancaire à caractère non lucratif et entend dès à présent contribuer au nécessaire débat citoyen sur cette question essentielle pour la démocratie aujourd'hui.

MOTION ÉMANCIPATION - Fiche n° 6

Répression en Égypte : vérité sur le meurtre de Giulio Regeni !

Le SNES-FSU condamne la répression exercée par le pouvoir égyptien contre les mouvements syndicaux et contre toute forme d'opposition politique sous prétexte de lutte contre le terrorisme islamique. Il s'associe aux demandes qui lui sont adressées pour clarifier les circonstances de la mort de Giulio Regeni. Le jeune universitaire italien, âgé de 28 ans menait un travail de recherche sur les nouvelles formes de syndicalisme indépendant en Égypte. Il a

disparu le 25 janvier et son corps a été retrouvé au Caire le 3 février, couvert de marques de torture. Dans les jours qui ont suivi les autorités égyptiennes se sont montrées peu disposées à faire la lumière sur ce drame avant de consentir à la présence d'une équipe d'enquêteurs italiens. Le SNES-FSU appelle à participer au rassemblement pour exiger du gouvernement égyptien qu'il coopère à la recherche de la vérité sur le meurtre de

Giulio Regeni, samedi 19 mars à 17 heures, place de la République.

Le SNES-FSU invite ses adhérents à signer la pétition en ligne demandant que toute la vérité soit faite sur le meurtre de Giulio Regeni :

<https://www.change.org/p/vérité-sur-le-meurtre-de-giulio-regeni-justiceforgiulio-whereisgiulio.com>